

Communiqué

Le Belcourtois

MaBiBlio, s'est refait une beauté !



Nous vous invitons à venir voir votre bibliothèque municipale, nouvellement rénovée, lors de l'inauguration, mercredi le **5 juin de 18h30 à 20h**.

↳ Un léger goûter sera servi et une démonstration de navigation des services offerts en ligne.

Pour cette occasion, le Comité de la Biblio invite toute la population de Belcourt à obtenir sa carte d'abonnement ou à la renouveler, d'ici le 25 septembre 2019. Vous obtiendrez alors, un coupon de participation.

Des coupons seront également distribués à chacune de vos visites pour emprunter des livres .

Le tirage d'une tablette numérique sera effectué ultérieurement.

Plus vous visiterez votre Biblio, plus vous courrez la chance de gagner 😊



Bienvenue à tous !

ENTRETIEN DE PELOUSE

Cette année, le conseil municipal de Belcourt sollicite des offres distinctes pour le cimetière et pour le terrain de balles et parc. Les personnes intéressées à l'un ou l'autre doivent nous faire parvenir leur offre.

CIMETIÈRE

Le Conseil municipal de Belcourt sollicite des offres pour l'entretien de la pelouse du cimetière.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur offre au bureau municipal, avant 13 h le 30 mai en détaillant le taux horaire et l'équipement qui sera utilisé (tracteur, tondeuse, coupe-herbe). (Enveloppe scellée avec mention : **cimetière**)
Le carburant doit également être compris dans le montant de l'offre.

TERRAIN DE BALLE ET PARC DU 100^e

Le Conseil municipal de Belcourt sollicite des offres pour l'entretien de la pelouse du terrain de balles et du parc du 100^e.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur offre au bureau municipal, avant 13 h le 30 mai en détaillant le taux horaire et l'équipement qui sera utilisé (tracteur, tondeuse, coupe-herbe). (Enveloppe scellée avec mention : **Terrain de balles et parc**)
Le carburant doit également être compris dans le montant de l'offre.

Pour renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Nathalie au 737-8894.

La Municipalité n'est pas tenue d'accepter l'offre la plus basse ou toute autre offre reçue et n'encourt aucune obligation ou frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaire(s).

RAPPEL IMPORTANT

Afin de conserver les terrains municipaux en bon état.

La circulation de véhicules dans le terrain de balles et parc du 100^e est interdite.



Vous prévoyez faire des rénovations ou des améliorations à votre propriété ?

**Contactez nous avant d'entreprendre les travaux
afin de vérifier la réglementation municipale.**

Quiconque désire entreprendre une activité nécessitant l'émission d'un permis ou d'un certificat en vertu du présent règlement doit obtenir ce permis ou certificat du Responsable de l'émission des permis et certificats avant d'entreprendre l'activité.

Le permis ou certificat n'est émis que si les prescriptions du présent règlement sont respectées. Les travaux doivent être effectués conformément aux conditions stipulées au permis ou certificat.

Il est très important de vérifier la réglementation municipale relative aux normes d'implantation, marges de recul, matériaux autorisés, matériaux prohibés, etc.

- ⇒ Gilles Dubreuil, inspecteur municipal
- ⇒ Nathalie Lizotte, d.g. :

737-4734
737-8894



Entretien des bâtiments

Le conseil municipal de Belcourt a constaté le délabrement de certains bâtiments, dont plusieurs bâtiments secondaires.

Toute construction endommagée, partiellement détruite, vétuste ou dangereuse, doit être réparée par le propriétaire, dans les meilleurs délais, afin d'assurer la sécurité des citoyens.

L'article 3.1 du règlement de construction stipule : *Le propriétaire d'un bâtiment doit le maintenir en bon état de conservation et de propreté au point de vue esthétique, de sécurité et d'hygiène.*

A défaut, par son propriétaire de se conformer à cette exigence, le Conseil peut prendre les mesures prévues par la Loi pour corriger la situation.

Démantèlement abris d'autos

La Municipalité de Belcourt désire rappeler aux citoyens que la date limite pour le démantèlement des abris d'auto temporaire «*Style Tempo*» était le 1^{er} mai.

L'article 17.9 du règlement de zonage stipule : *Tout abri d'hiver et clôture à neige sont prohibés entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre. Ces constructions ne sont autorisées que pour desservir un usage résidentiel.*

- ↳ Aucun bâtiment de ce genre n'est autorisé pour l'entreposage de matériaux ou d'autres objets.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

↳ **BELCOURT : 30 MAI 2019**



NOUVEAUTÉS POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La MRC de La Vallée-de-l'Or rappelle que la collecte des encombrants est maintenant démarrée selon l'horaire prévu au calendrier de la collecte des matières résiduelles 2019. De plus, la MRC de La Vallée-de-l'Or annonce la bonification de son service grâce à l'ajout de collectes des encombrants sur appel.

Les encombrants comprennent principalement le mobilier. Les citoyens qui désirent participer sont invités à simplement déposer leurs encombrants en bordure de rue la veille de leur jour de collecte habituel.

Les encombrants doivent être disposés en deux amas distincts, étant recueillis par deux camions différents :

- ↳ un amas d'encombrants métalliques (électroménagers et objets divers en métal) et de pneus et
- ↳ un amas formé des autres encombrants (meubles, matelas, bois, etc.).
- ↳ Les branches doivent être ficelées en paquets d'une longueur maximale de 2 mètres.
- ↳ Tous les encombrants doivent pouvoir être manipulés par deux personnes au maximum.

Privilégier la réutilisation : des alternatives à la collecte

Puisque la collecte des encombrants est effectuée par les mêmes camions compacteurs que ceux utilisés pour toutes les autres matières, il n'est pas possible de récupérer et réutiliser les objets ramassés. Ce service concerne donc les items qui sont voués à l'enfouissement.

La MRCVO invite ainsi la population à aussi envisager des alternatives qui permettent de donner une deuxième vie à leurs items encore en bon état, par exemple le don à des organismes, la vente à des commerces d'usagés, la vente sur Internet et sur des groupes Facebook, ou les bazars et ventes de garage. Bien sûr, les entrepôts de meubles des écocentres de la MRCVO accueillent gratuitement les encombrants réutilisables.

MESSAGE DE LA MRCVO

**Selon le feu que vous désirez allumer, un permis préalable-
ment obtenu en adressant une demande auprès de votre
service de sécurité incendie municipal sera nécessaire.**



Voici une liste des différents feux en plein air possibles : feu de joie, feu dans un foyer extérieur, feu de cuisson, feu à des fins utilitaires, feu d'évènement et le feu industriel. Les deux derniers cités ne touchent pas au domaine résidentiel.

Pour un **feu de joie** lors de vos soirées en famille ou entre amis, il devra être d'une superficie maximale de 1 m. Il doit aussi être à plus de 5 m de tout bâtiment. Aucun permis n'est nécessaire pour ce type de feu.

Sachez cependant que lorsque la SOPFEU publie un avis d'interdiction de feu à ciel ouvert, que l'indice d'inflammabilité est extrême et que les vents soufflent à plus de 20 km/h, aucun feu ne peut être allumé.

Un **feu dans un foyer extérieur** est un feu que vous allumez dans un foyer acheté dans un commerce ou fabriqué artisanalement et qui est muni d'un pare-étincelles. Ce type de feu doit être à au moins 3 m de tout bâtiment. Le permis n'est encore ici pas nécessaire.

Le **feu de cuisson** est, comme son nom l'indique, utile pour la cuisson des aliments dans un barbecue de fabrication commerciale ou artisanale.

C'est le **feu à des fins utilitaires** qui justifie l'obtention d'un **permis de brûlage**. Ce type de feu qui vous permet de détruire vos résidus de défrichage ou de construction doit être à une distance minimale de 15 m de tout bâtiment, de matière combustible, de tout réservoir de combustible ou d'un boisé. N'utilisez pas d'accélérant pour l'allumer. Une superficie maximale de 2 m doit être respectée et vous devez en assurer une surveillance constante et ce, même une heure après l'extinction. Veillez à garder un boyau d'arrosage chargé prêt à l'usage au cas où il prendrait un peu trop d'ampleur.

Tout comme les conditions du feu de joie, lorsque la SOPFEU publie un avis d'interdiction de feu à ciel ouvert, que l'indice d'inflammabilité est extrême et que les vents soufflent à plus de 20 km/h, aucun feu ne peut être allumé et ce, même si un permis vous avait été préalablement émis.

Veillez communiquer avec le personnel de votre municipalité pour des informations supplémentaires sur les demandes de permis ou pour avoir davantage de précisions sur les feux en plein air.

RAPPEL
MESSAGE IMPORTANT POUR LES CONTRIBUABLES
QUI N'ONT PAS EFFECTUÉ LEUR CHANGEMENT NUMÉRO MATRICULE

Lors de la rénovation cadastrale, en 2018, des changements importants ont été apportés à toutes les fiches d'évaluation de la Municipalité de Belcourt.

- ↳ Nous vous rappelons que c'est **votre responsabilité de faire les changements appropriés au numéro de référence auprès de votre institution bancaire**, si vous effectuez vos paiements par internet, au guichet ou par le biais de tout autre moyen électronique, afin que votre paiement soit affecté au bon compte.
- ↳ Ce nouveau numéro, incluant le chiffre vérificateur SIPC est inscrit sur les coupons détachables au bas de votre compte de taxe.
- ↳ Pour renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 819 -737-8894.

ASSUREZ-VOUS QUE VOTRE PISCINE SOIT INACCESSIBLE EN TOUT TEMPS.

Il suffit de quelques secondes pour qu'un enfant s'esquive dans la cour arrière et accède à la piscine sans que personne ne s'en rende compte. Rendre sa piscine inaccessible, c'est éviter qu'un enfant y chute accidentellement en votre absence.

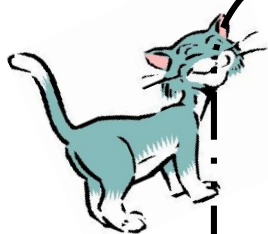
IMPORTANT

Avant d'installer ou remplacer une piscine, il faut se procurer un permis auprès de la Municipalité.

Lorsqu'une piscine est remplacée, l'installation existante doit être rendue conforme. Communiquer avec le personnel de la municipalité afin de prendre un rendez-vous pour compléter la demande de permis.

Les principaux documents ou renseignements à fournir sont : le certificat de localisation de votre propriété, un croquis de l'implantation proposée de la piscine, de la clôture, de la plate-forme ou la terrasse, le cas échéant, et des équipements accessoires à la piscine. Dans le cas des piscines hors sol, il vous faudra aussi fournir la hauteur de la paroi.

Veuillez noter que c'est la responsabilité du propriétaire d'informer la municipalité de l'installation d'une piscine.



Suite à des plaintes reçues concernant la présence d'animaux domestiques sur des propriétés privées :

Un petit rappel pour les propriétaires d'animaux domestiques vous devez :

- ☞ enlever rapidement et proprement ses excréments sur toute propriété privée ou publique;
- ☞ l'empêcher d'errer et le tenir en laisse dans les endroits publics;
- ☞ respecter les aires où les animaux sont interdits;
- ☞ vous assurer qu'il ne trouble pas la tranquillité du voisinage

Veuillez noter que madame Lise Charbonneau est la personne nommée par la municipalité de Belcourt pour **l'application du règlement concernant les chiens** : 737-4734



ANIMAUX DOMESTIQUES- INTERDITS **Terrain de jeux :**

Afin d'assurer les règles d'hygiène élémentaires, les animaux domestiques sont interdits dans le terrain de jeux.

Il est important de ramasser les excréments de votre animal (chien, chat, cheval, etc) sur la voie publique et d'en disposer de façon hygiénique.

Merci de votre collaboration !

Message de la Société d'horticulture de Senneterre

La Société d'horticulture de Senneterre invite ses membres à un échange de plantes vivaces et annuelles, le mardi 11 juin 2019 à 19 h au Parc Optimiste sur la 11e Avenue.

Vous pouvez apporter un maximum de 5 plantes et chaque plante vous donne droit à une plante en échange. Des cartes de membres sont disponibles au coût de 12 \$.

Pour toute information, contactez Mme Louise Leroux au 819 737-4236."



Bureau municipal

**Heures d'ouverture :
Les mardis, mercredis et jeudis
De 9 h à 12 h et 13 h à 16 h**

**219, rue Communautaire
Belcourt (Québec)
J0Y 2M0**

**Téléphone : 737-8894
Télécopieur : 737-4084
Courriel : info@munbelcourt.ca**

Maire :	Carol Nolet
Conseillères et conseillers :	Marjolaine Paré Guylaine Labbée Martine Michaud Claude Arsenault Lorraine Thibault Steven Vallières

Directrice générale :	Nathalie Lizotte,
Secrétaire adjointe :	Christine Labbée

Inspecteur municipal :	Gilles Dubreuil 737-4734
------------------------	--------------------------

Pour renseignements supplémentaires concernant les informations citées dans le présent communiqué, n'hésitez pas à communiquer avec Nathalie Lizotte.

Belcourt, le 24 mai 2019